



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2026-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2026-05-31-00001 - Arrêté 2026-MS-169 portant modification de l'arrêté 2024-189 relatif à l'autorisation d'extension de capacité de 39 à 46 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) Notre Ecole à Carrière sous Poissy (3 pages) Page 3

IDF-2026-06-10-00001 - Arrêté 2026-MS-171 portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit de la plateforme enfant "Plateforme EPMS Fontenay-Trésigny" gérée par l'EPMS Fondation Hardy (4 pages) Page 7

IDF-2026-05-27-00003 - Arrêté 2026-MS-175 portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 33 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison Perce-Neige Paris 14 et changement de localisation ainsi que regroupement des sites Alésia et Simone Veil au 19 rue des Plantes 75014 gérée par la Fondation Perce-Neige (4 pages) Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2026-06-03-00015 - Arrêté du 3 juin 2026<sup>???</sup> Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2026 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région Île-de-France.<sup>??</sup> (4 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-31-00001

Arrêté 2026-MS-169 portant modification de  
l'arrêté 2024-189 relatif à l'autorisation  
d'extension de capacité de 39 à 46 places de  
l'Institut Médicoéducatif (IME) Notre Ecole à  
Carrière sous Poissy

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 169

**portant modification de l'arrêté n°2024-189 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 46 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) Notre école sis 19 Chemin des Grandes Terres à Carrières sous Poissy (78955) ;**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°021/2026 du 29 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France à monsieur Simon KIEFFER, directeur de Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2003-1537 du 08 août 2003 autorisant la création à CARRIERE-SOUS-POISSY d'un institut médico-éducatif de 30 places, prenant en charge des enfants et adolescent des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles graves du développement et de la communication ;
- VU** L'arrêté n°2012-21 du 24 février 2012 autorisant le transfert de gestion de l'IME géré par AIDERA Yvelines au profit de l'association Autisme en Ile de France ;
- VU** L'arrêté n°2016-146 du 17 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places de l'IME Notre Ecole à CARRIERE-SOUS-POISSY ;
- VU** l'arrêté n°2024-189 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 46 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) Notre école sis 19 Chemin des Grandes Terres à Carrières sous Poissy (78955) ;

- CONSIDÉRANT** que depuis l'année 2020, les Pôles de compétences et de prestations externalisées fonctionnent en file active et non plus en nombre de places ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places de l'IME Notre Ecole sis(e) 19 Chemin des Grandes Terres à Carrières sous Poissy (78955) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Autisme en Yvelines sise 43 bis rue de Cronstadt à Paris (75015) ;

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Notre Ecole est de **[37]** places destinées à des des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans vivant avec des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 10 places en hébergement complet,
- 27 places en accueil de jour,
- 1 Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 860 2

Code catégorie :	[183] – Institut Médicoéducatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[43] – Tous modes d'accueil avec hébergement	10 places
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	27 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre autistique 37 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-soc., non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation,

*Signé*

Simon KIEFFER  
Directeur de la délégation  
Départementale des Yvelines

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-10-00001

Arrêté 2026-MS-171 portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit de la plateforme enfant "Plateforme EPMS Fontenay-Trésigny" gérée par l'EPMS Fondation Hardy

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 171**

**portant autorisation de nouvelles modalités d'offre de répit de la plateforme enfant  
« Plateforme EPMS Fontenay-Trésigny » sise 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-  
Trésigny (77610),**

**gérée par l'EPMS Fondation Hardy**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°77-85 du 16 octobre 1985 portant création en établissement public de l'institut médico-éducatif départemental de Fontenay-Trésigny à compter du 31 décembre 1985 ;
- VU** l'arrêté n°2023-103 en date du 9 mai 2023 portant autorisation de transformation de l'IME et du SESSAD de la Fondation Hardy en plateforme de services coordonnés ;
- VU** l'arrêté n°2024-207 en date du 1<sup>er</sup> août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) « Plateforme EPMS Fontenay-Trésigny », gérée par l'EPMS Fondation Hardy ;

**VU** l'arrêté n°2024-314 en date du 2 octobre 2024 portant autorisation de réduction de capacité de 224 à 223 places de la plateforme de services coordonnés Fondation Hardy par la transformation d'une place de la plateforme en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

**VU** l'arrêté n°2025-231 en date du 20 mai 2025 portant modification de l'arrêté N°2024-207 portant autorisation d'extension de capacité de 223 à 242 places de la plateforme enfant, sise 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) par extension de 9 places de la plateforme de services coordonnés enfant et création d'une Unité d'Enseignement Collège Autisme (UECA) de 10 places gérées par l'EPMS Fondation Hardy ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020 l'EPMS de la Fondation Hardy bénéficie de crédits non reconductibles dédiés au répit ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la Fondation Hardy a pour objet d'assurer la pérennisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de modalités d'accueil en répit au bénéfice d'enfants et de jeunes adultes du département de Seine-et-Marne, qu'ils soient ou non accompagnés par la plateforme de l'EPMS de la Fondation Hardy ;

**CONSIDÉRANT** que le cette offre prévoit des séjours en externat d'une durée de quatre semaines par an, à raison de cinq jours par semaine, au bénéfice de douze enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neurodéveloppement (TND) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet d'offre de répit des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 88 979 €.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation relative aux nouvelles modalités d'offre de répit de la plateforme enfant, située 23 bis avenue du Général-Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) est accordée à l'EPMS Fondation Hardy dont le siège social se situe au 23 avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77 610).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement de 242 places reste inchangée.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS de l'établissement principal :** 770690071

Adresse : 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610),  
Places : 242  
Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif  
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement (type d'activité) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
Code clientèle : [10] Toutes déficiences  
                  [117] Déficience intellectuelle  
                  [437] Troubles du spectre de l'autisme  
                  [206] Handicap psychique  
                  [207] Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

**N° FINESS de l'établissement secondaire :** 770015055

Adresse : 35 Rue François de TESSAN 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

**N° FINESS du gestionnaire :** 770000396

Code statut : 19 Etablissement Public Social et Médico-Social

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'autonomie

*signé*

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-27-00003

Arrêté 2026-MS-175 portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 33 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison Perce-Neige Paris 14 et changement de localisation ainsi que regroupement des sites Alésia et Simone Veil au 19 rue des Plantes 75014 gérée par la Fondation Perce-Neige

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2026 - MS - 175**

**portant autorisation d'extension de capacité de 31 à 33 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison Perce-Neige Paris 14 et changement de localisation ainsi que regroupement des sites Alésia et Simone Veil au 19 rue des Plantes 75014,**

**gérée par la Fondation Perce-Neige**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92-685 en date du 30 juin 1992 portant autorisation de création d'un centre expérimental d'accueil de jour pour jeunes adultes psychotiques géré par l'association pour la rééducation et l'insertion des autistes (ARIA) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-132 portant autorisation d'extension de 24 à 31 places de la MAS ARIA gérée par l'association ARIA ;
- VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MAS ARIA gérée par l'association ARIA pour une durée de 15 ans ;

- VU** l'arrêté n° 2022-42 portant cession des autorisations de la MAS sise 8 rue Maria Helena Vieira da Silva à Paris (75014) et de la MAS sise 5 rue de la Haute Borne à Combs la Ville (77380) gérées par l'association ARIA au profit de la Fondation Perce Neige ;
- VU** la demande de déménagement des sites Alésia sis 154 rue d'Alesia à Paris (75014) et Simone Veil sis 8 rue Maria Helena Vieira Da Silva à Paris (75014) de la MAS Maison Perce Neige et de regroupement sur le nouveau site situé au 19 rue des Plantes à Paris (75014) ;
- VU** la demande de la MAS Maison Perce Neige visant à étendre sa capacité d'accueil de deux places ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de regroupement de deux sites sur le nouveau site situé au 19 rue des Plantes à Paris (75014) permet un fonctionnement mutualisé des places d'accueil de jour de la MAS Maison Perce Neige Paris 14<sup>ème</sup> ;
- CONSIDÉRANT** que les nouveaux locaux permettent l'accueil de deux usagers supplémentaires, que ce projet d'extension répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000€.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de deux places de la MAS Maison Perce Neige Paris 14<sup>ème</sup> et au déménagement et regroupement des sites Alesia et Simone Veil au 19 rue des Plantes 75014, est accordée à la fondation Perce-Neige dont le siège social se situe au 7 rue de la Gare à Levallois-Perret (92300).
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la MAS Maison Perce-Neige Paris 14 est dorénavant de 33 places destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans porteurs de troubles du spectre de l'autisme et réparties comme suit :
- 18 places d'accueil de jour sur le site du 19 rue des Plantes à Paris (75014) ;
  - 8 places d'accueil de jour sur le site du centre René Zazzo sis 3-5 rue Bénard à Paris (75014) ;
  - 7 places d'hébergement complet internat sur le site du foyer de l'Aria sis 31-33 rue Louis Braille à Paris (75012).

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS principal de l'établissement** (19 rue des Plantes) : 750831232

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – accueil de jour	[437] – TSA	18 places

**N° Finess secondaire** (centre René Zazzo 3-5 rue Benard) : 750002404

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[21] – accueil de jour	[437] – TSA	8 places

**N° Finess secondaire** (Foyer de l'Aria 31-33 rue Louis Braille) : 750050494

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	[11]- hébergement complet internat	[437] – TSA	7 places

Code mode de fixation des tarifs : **[57] ARS/Dot. Globalisée**

N° FINESS du gestionnaire : **920809829**

Code statut : **[63] Fondation**

- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'autonomie

*Signé*

Charles RIGAUD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2026-06-03-00015

Arrêté du 3 juin 2026

Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à  
l'enseignement supérieur 2026 de pourcentages  
minimaux d'admission de candidats bénéficiaires  
d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers  
professionnels dans les formations agricoles de la  
région Île-de-France.



## Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

### Arrêté du 3 juin 2026

Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2026 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région Île-de-France.

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 6121-7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel,

Vu la convention du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur entre la directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le président du réseau national de l'enseignement supérieur privé de l'enseignement catholique,

Vu la convention du 29 janvier 2021 relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur pour la session 2026 entre le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur de l'union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation,

Vu la convention du 4 mars 2024 relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations d'enseignement supérieur pour la session 2026 entre le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion,

5 rue Leblanc  
75911 PARIS CEDEX 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

# ARRÊTE

## Article 1

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective (cf. Annexe 1).

## Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour chaque section de technicien supérieur (cf. Annexe 1).

## Article 3

Cet arrêté sera transmis aux chefs d'établissement concernés pour application dans la constitution de leurs listes de candidats classés.

## Article 4

La Directrice Interdépartementale et Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

**Annexe 1 :**  
**Arrêté du 3 juin 2026 relatif à l'accès dans l'enseignement agricole - Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel et pourcentage de candidats boursiers.**

**Etablissements Publics**

Académies	Libellés Etablissements	Type de formation	Spécialités	Pourcentages de boursiers	Pourcentages de bacs professionnels
Créteil	Lycée agricole de la Bretonnière	BTSA	Développement et animation de projets territoriaux	16%	30%
Créteil	Lycée agricole de la Bretonnière	BTSA	Technico-commercial, spécialité alimentation et boisson	7%	20%
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (ACS'Agri)	7%	35%
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Métiers de l'élevage : développement, production, conseil	11%	30%
Créteil	Lycée agricole Bougainville	BTSA	Aménagements paysagers	7%	40%
Versailles	Lycée agricole de Chambourcy	BTSA	Métiers du végétal : alimentation, ornement, environnement	13%	50%
Versailles	Lycée agricole de Chambourcy	BTSA	Aménagements paysagers	11%	35%

5 rue Leblanc  
75911 PARIS CEDEX 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## Etablissements Privés

Académies	Libellés Etablissements	Type de formation	Spécialités	Pourcentages de boursiers	Pourcentages de bacs professionnels
Versailles	Lycée de Sully Magnanville (ESTA)	BTSA	Métiers de l'élevage : développement, production, conseil	10%	30%
Versailles	Lycée de Sully Magnanville (ESTA)	BTSA	Agronomie-Cultures durables	1%	20%
Versailles	CHEP Tremblay/Mauldre	BTSA	Gestion et Protection de la Nature	4%	21%
Versailles	St Antoine Marcoussis	BTSA	Aménagements paysagers	1%	48%
Paris	École Du Breuil	BTSA	Aménagements paysagers	5%	35%

5 rue Leblanc  
 75911 PARIS CEDEX 15  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>